REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BISCHHEIM

BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33 Conseillers en fonctions : 33

Conseillers présents : 24 Conseillers absents : 9

dont 9 excusés

7 membres ont voté par procuration.

11) POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (2019/2020) ET CONVENTION FINANCIERE 2019 AVEC LA MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM MLRE

Rapporteur : Monsieur René BANDOL, Conseiller Municipal.

Messieurs Hubert DRENSS et Bernard PARISOT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2019 et de la publication / notification le 02 JUIL. 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BISCHHEIM 67800

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 28 JUIN 2019
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Convention cadre de partenariat (2019/2020) et convention financière 2019 avec la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim MLRE

La Mission Locale Relais Emploi de Schiltigheim (MLRE) est un espace d'intervention au service des jeunes (16-25 ans) et des bénéficiaires du RSA de plus de 26 ans.

Elle intervient pour l'insertion sociale et professionnelle dans tous les domaines (orientation, formation, emploi, logement santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture).

Les Missions locales ont aussi pour vocation d'expérimenter, innover, pour construire des réponses adaptées au public accueilli et au contexte local, en développant notamment des réseaux de partenariat.

En 2018, 996 Bischheimois ont été accueillis à la MLRE.

Par délibération du 7 avril 2016, vous avez approuvé la convention cadre de partenariat 2016/2018 avec la Mission Locale Relais Emploi de Schiltigheim.

Il convient de renouveler cette convention pour les années 2019 et 2020.

La convention cadre de partenariat est complétée d'une convention financière annuelle.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention de la ville de Bischheim est fixé à 55 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 929 90 article 6574.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

approuve

la convention cadre de partenariat pour les années 2019 et 2020 avec la MLRE de Schiltigheim et la convention financière 2019

autorise

le Maire à signer avec la Mission Locale Relais Emploi de Schiltigheim (MLRE) la convention cadre de partenariat (2019 et 2020) et la convention financière 2019

charge

le Maire de procéder au versement de la subvention annuelle selon les modalités énoncées dans la convention financière, soit 55 500€ pour l'année 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2019 et de la publication / notification le 02 JUIL. 2019
Le Maire,

MAIRIE DE BISCHHEIM 67800

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 28 JUIN 2019
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

VILLE DE BISCHHEIM

MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI SCHILTIGHEIM

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020

1, rue Verlaine
67300 SCHILTIGHEIM

t. 03 88 83 88 20
t. 03 88 83 88 29

contact@mlre-schiltigheim.fr
www.mlre-schiltigheim.fr

Table des matières

I. PREAMBULE.....2

II. OBJET DE LA CONVENTION.....2

Article 1 - Engagement réciproque

Article 2 - Durée de la convention cadre

III. LES OBJECTIFS..... 3 - 6

Article 3 - Engagements de l'Association

Article 4 - Les objectifs partagés

IV. LES MOYENS.....6

Article 5 - Subvention versée à l'Association par la Collectivité

V. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUTION DES OBJECTIFS.....7

article_6 - Le pilotage

VI. DISPOSITIONS DIVERSES.....7 - 8

Article 7 – Contrôle sur place et sur pièces

Article 8 - Communication

Article 9 - Responsabilité

Article 10 - Avenant

Article 11 - Résiliation

Article 12 - Statuts

Article 13 - Exécution

Article 14 - Litiges

Article 15 - Signatures

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020

Entre

La ville de Bischheim, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis HOERLE, ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

Et

L'Association Mission Locale et Relais Emploi, représentée par son Président, Monsieur Hubert DRENSS, ayant élu domicile dans le cadre des présentes à la Maison de l'Insertion, 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur le respect et le dialogue entre les parties. D'une part elle permet de définir des objectifs partagés et les moyens nécessaires à leur atteinte. D 'autre part, elle précise la capacité de l'association à participer au développement des actions soutenues par la collectivité.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Engagement réciproque

Par la présente convention, la collectivité et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à cette bonne exécution.

Article 2 - Durée de la convention cadre

La présente convention est établie pour une durée de deux ans. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Un dialogue de gestion annuel permettra de redéfinir les priorités conjointes à mettre en œuvre l'année suivante notifié dans le cadre d'un avenant de modification.

La convention ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association

III. LES OBJECTIFS

Article 3 : Engagements de l'Association.

FINALITE

La Mission Locale est un espace d'intervention au service d'un public sans emploi souvent peu ou pas diplômé. Chaque personne accueillie bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque personne, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

La Mission Locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les bénéficiaires du RSA de plus de 26ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des Missions Locales est de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins de son public aux réalités locales afin de l'amener vers l'autonomie sociale.

COUVERTURE TERRITORIALE

La Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim couvre 11 communes du nord de Strasbourg dont 1 est hors de l'Eurométropole. Les effectifs de 27 salariés sont répartis sur trois sites (Bischheim, Hoenheim, Schiltigheim), de plus à la demande des communes, 2 permanences sont assurées de manière hebdomadaire à Mundolsheim, Vendenheim.

CONTEXTE

Nous devons accomplir cette mission dans un contexte socio-économique dégradé de notre territoire, prendre en compte une évolution de la typologie de notre public ainsi que des contraintes budgétaires engendrées par la situation économique nationale.

Au sein de ce contexte qui a considérablement évolué, les situations de nos publics et donc les réponses à apporter ont, elles aussi, évolué. Le constat de fortes disparités dans les situations rencontrées nous a conduit évidemment à nous interroger sur la manière de répondre à cette problématique par des modifications méthodologiques et organisationnelles.

L'Association doit faire face à plusieurs problématiques :

Problématique des jeunes de moins de 26 ans

- *Les freins sociaux*

Avant même d'aborder la partie professionnelle, le conseiller se doit de faire un bilan social et faire le point sur les conditions de logement, de santé, de handicap et de manière plus générale prendre en compte l'environnement dans lequel le jeune évolue afin de s'assurer qu'il pourra aborder un parcours d'insertion dans les meilleures conditions possibles. La plupart de ces problématiques sortent du champ de compétence de la Mission Locale et un travail partenarial effectué de conserve avec des structures extérieures est profitable pour la suite du parcours (Assistantes sociales, Service Logement Jeune, Relais Emploi Santé Insertion, Maison Départementale Personnes Handicapés, Cap Emploi,…).

- *Le décrochage scolaire*

Nous devons faire face à des jeunes qui sont, ou ont été, en situation de décrochage scolaire de façon massive avec des acquisitions de connaissances en baisse à diplôme équivalent. Un partenariat sans faille avec l'Education Nationale nous permet d'apporter à ces jeunes une mise en perspective du chemin à parcourir vers leur autonomie.

- *La déshérence*

Au sortir du système scolaire obligatoire avec diplôme ou non, les jeunes qui ne viennent pas à la Mission Locale directement mettent parfois un à deux ans avant de s'inscrire dans un parcours. Pendant ce temps de latence, beaucoup de problématiques sociales, de santé et comportementales s'accumulent. En réponse à cette question importante des « perdus de vue », la réduction de ce temps de déshérence est une de nos priorités car nous avons aujourd'hui, non seulement une mission d'accueil du public mais aussi des missions de prévention, d'information sur les services de l'emploi et d'incitation à entrer dans un parcours. L'appui sur les Centres Sociaux, les Assistants Sociaux et équipes de prévention est une approche collaborative essentielle sur ce sujet.

- *Le manque de formation*

Une définition de projet professionnel fiable assurée par des actions d'orientation et d'évaluation permettent de répondre au plus près aux prérequis nécessaires à une intégration réussie dans un organisme de formation. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les organismes de formation, les CFA permettent d'avoir des critères d'entrée le plus fiables possibles.

- *La méconnaissance du monde du travail*

La plupart de ces jeunes n'ayant aucun référentiel concernant l'entreprise, un travail de fond est nécessaire sur l'acquisition des codes comportementaux au travers d'immersions ou de parrainages préalablement à un recrutement.
Depuis 2009, la possibilité de signer des contrats aidés a offert à nos jeunes un levier supplémentaire d'intégration en entreprise. Cette assistance au recrutement nous a permis de constituer ainsi un réseau d'entreprises partenaires que nous pouvons solliciter en contrepartie pour des actions d'information sur les forums que nous organisons ou comme lieu d'accueil de stagiaires.

Problématique des bénéficiaires du RSA de plus de 26 ans

- *La fragilité du public*

Les publics, même proches de l'emploi, connaissent des difficultés sociales et la remobilisation vers l'emploi nécessitent un accompagnement plus long et nécessitent la mise en œuvre d'autres outils plus souples et plus adaptés, notamment pour travailler sur le deuil des expériences précédentes. De plus la discrimination géographique ainsi que le regard de certains employeurs sont des handicaps au retour rapide à l'emploi.

- *La garde des enfants*

Les personnes en recherche d'emploi n'ont pas la possibilité de faire garder leurs enfants de manière permanente – souvent seulement 2 matinées hebdomadaires – insuffisant pour faire des démarches intensives et stress garanti dès que les personnes trouvent un emploi ou une formation…. Le coût des gardes, du restaurant collectif pour les petits…Problème aussi des horaires atypiques pour les parents isolés… et les autres.

- *Les entrées en formation*

Elles restent difficiles pour les publics adultes et pour les petits niveaux, ils manquent toujours de formations adaptées.
De plus il est difficile de mobiliser des publics adultes sur des actions de formation dont les besoins immédiats sont essentiellement financiers. Il est difficile de faire admettre que si l'on veut travailler sur le moyen ou long terme, la formation est un passage obligé.

LE CŒUR DE METIER : *l'accompagnement socio-professionnel*

Cet accompagnement se déroule entre deux limites que sont l'accueil du public et le suivi en entreprise jusqu'à l'autonomie. Il peut être de deux natures :

- *Appui ponctuel*

L'appui ponctuel qualifie une période du parcours d'une personne qui s'adresse à la structure pour bénéficier d'un acte de conseil (de l'écoute à la proposition). Il répond à une demande explicite, à une difficulté ponctuelle ou à une urgence. L'appui ponctuel se réalise à travers un ou plusieurs entretiens, avec un ou plusieurs conseillers ou des prestations pouvant être réalisées à court terme.

- *Accompagnement sur projet*

L'accompagnement sur projet est un suivi étape par étape vers un objectif précis et faisant l'objet d'un « contrat » entre le demandeur et le conseiller.

L'accompagnement sur projet s'applique à une personne autonome et capable d'énoncer un projet d'insertion professionnelle et sociale – réalisable à moyen terme (6 mois maximum). Il a besoin d'être aidé pour établir un plan d'action et mettre en œuvre les étapes de son parcours.

Son degré d'autonomie est suffisant au regard du but visé et pour être l'acteur principal de son projet. L'accompagnement sur projet comporte des points d'étapes programmés afin soit d'établir un bilan des actions réalisées, et si nécessaire faire évoluer le plan d'actions, soit de mettre un terme à ce type d'appui. La notion de projet recouvre les projets d'insertion professionnelle (accès à l'emploi, et la formation qualifiante) accompagnés éventuellement d'un volet social. Le projet fait l'objet d'une contractualisation entre le demandeur et le conseiller et est constitué : - d'un objectif formalisé, - d'une date de début, - d'une date de fin prévisionnelle, - d'étapes. Chaque étape comporte une date d'échéance et est assortie d'une proposition.

- *Accompagnement renforcé*

L'accompagnement renforcé est un suivi dans la durée, motivé par des problématiques multiples et/ou dans le cadre d'un programme. L'accompagnement renforcé s'applique à un demandeur non autonome, qui n'est pas en capacité de résoudre seul ses difficultés et de se situer au-delà du court terme. Cette situation amène à construire le parcours pas à pas. Un point est effectué après chacune des propositions ou actions mises en œuvre. Le conseiller a un rôle de médiation important (relais vers partenaires, les employeurs et autres organismes) pouvant aller, éventuellement, jusqu'à accompagner physiquement la personne dans certaines de ces démarches. Un bilan de l'accompagnement est réalisé et sert soit à redéfinir de nouveaux objectifs soit à mettre un terme à l'accompagnement renforcé.

Article 4 – Les objectifs partagés

- L'association s'engage à informer en amont la collectivité des actions menées hors mission " classique" d'accueil et d'accompagnement individuel des personnes.
- La Collectivité propose de développer un partenariat sur la mission information jeunesse afin d'agir en complémentarité envers et pour le public jeunes 16/25 ans.
- La Collectivité s'engage à informer l'Association de toute action qu'elle mène favorisant l'emploi et l'insertion
- La Collectivité et l'Association développeront les synergies nécessaires pour optimiser les actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans le respect des missions réglementaires définies par les principaux financeurs et les statuts des Missions Locales.

IV. LES MOYENS

Article 5 – Subvention versée par la collectivité à l'association

Jusqu'en 2018, le financement par les communes de la MLRE était basé un forfait de 70.00 € par personne suivie (jeune et adulte) lors de l'année N-2. Avant de définir un nouveau mode de calcul, les montants des subventions 2019, 2020 seront identiques à celle de 2018.

Les années 2019 et 2020 étant des années transitoires.

V. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 6 – Le pilotage

Un comité de pilotage est mis en place afin de suivre et évaluer la réalisation des objectifs définis à l'article 4.
Il se compose des membres suivants :

- Les élus désignés par le conseil municipal pour représenter la ville au CA
- Les techniciens de la ville œuvrant dans le champ de l'emploi et la jeunesse
- Le Président, Trésorier, et Directeur de l'association

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Contrôle sur place et sur pièces

La Collectivité pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant sur le plan opérationnel que financier. L'Association, devra permettre l'accès à tout document administratif sur réquisition du Président, des Vice-présidents et Trésorier dans le respect des textes en vigueur et des préconisations de la CNIL.

Article 8 – Communication

L'association s'engage, dans le cadre de ses actions de communication habituelles, à mentionner le soutien de la collectivité dans les supports utilisés et auprès des différents médias.

Article 9 – Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles définies dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Collectivité puisse être recherchée. L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par la Collectivité et l'Association.

Article 11 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis de trois mois sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. En cas de redressement ou liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants, dès lors que, dans les trois mois suivant la date de réception de mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Collectivité, l'Association n'aura pas donné de suite favorable.
Le non-respect total ou partiel de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par la Collectivité décrite ci-dessus, la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement.

Article 12 – Statuts

L'Association s'engage à fonctionner en conformité avec les statuts élaborés par ses soins. Elle s'engage à les réviser en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir dans son domaine d'intervention ou des compétences des Collectivités Locales ou de nature à remettre en cause ses objectifs ou ses modes de fonctionnement. L'Association s'engage à informer la Collectivité de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts

Article 13 – Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Responsable de la Trésorerie de Schiltigheim.

Article 14 - Litiges

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige ou contentieux relatif à l'exécution de la présente convention. Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer au préalable avant toute action judicaire.

Article 15 – Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Bischheim, le

Pour la Ville de Bischheim,
Le Maire,

Jean Louis HOERLE.

Pour l'Association,
Le Président,

Hubert DRENSS

VILLE DE BISCHHEIM

MLRE
MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI SCHILTIGHEIM

CONVENTION FINANCIERE

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

1, rue Verlaine
67300 SCHILTIGHEIM
t. 03 88 83 88 20
t. 03 88 83 88 29
contact@mlre-schiltigheim.fr
www.mlre-schiltigheim.fr

Table des matières

I. OBJET DE LA CONVENTION.....2

Article 1 - Contexte

Article 2 - Durée de la convention

II. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....5

Article 3 - Montant de la subvention annuelle

Article 4 - Versement de la subvention

III. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.....3 - 4

Article 5 - Utilisation de la subvention

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Article 7 - Responsabilités - Assurances

Article 8 - Obligations comptables et statutaires

IV. DISPOSITIONS DIVERSES.....4

Article 9 – Conditions de renouvellement

Article 10 - Signatures

CONVENTION FINANCIERE

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Entre

La ville de Bischheim, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis HOERLE, ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

Et

L'Association Mission Locale et Relais Emploi, représentée par son Président, Monsieur Hubert DRENSS, ayant élu domicile dans le cadre des présentes à la Maison de l'Insertion, 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Contexte

L'Association et la Collectivité ont conclu une convention cadre de partenariat pour la période 2019 à 2020. Dans ce cadre, et pour l'année 2019, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Collectivité.
Compte tenu de l'importance que la Collectivité accorde au domaine d'intervention de l'Association, elle s'engage à soutenir l'objet général de l'Association et notamment le fonctionnement global de la structure afin de répondre aux besoins des publics concernés par l'activité définie dans l'article 3 de l'accord cadre.
L'Association peut solliciter des subventions pour des actions particulières relevant de financements spécifiques (exemple : CUCS, Politique de la Ville))

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2019.Toutefois son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par le Président.

II. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Article 3- Montant de la subvention annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse du respect des clauses, la Collectivité subventionnera l'Association pour son fonctionnement annuel.
Conformément à l'article 5 de la Convention Cadre de Partenariat portant sur la stabilisation de la subvention sollicitée, le montant de la subvention 2019 est de : **55 500.00€**

Article 4 – Versement de la subvention

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera versée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement se fera au cours du premier semestre de l'exercice en cours.

III. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser les fonds octroyés dans le respect des règles comptables en vigueur et conformément à son objectif associatif.
L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans les articles 1 et 2 dans son budget prévisionnel entraînera la résiliation de la présente convention et le remboursement de la subvention accordée.

Article 6 – Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Collectivité ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 7 – Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être ni recherchée ni engagée.
L'Association s'engage ainsi à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à prendre en charge le paiement des primes et cotisations desdites assurances. Elle devra par ailleurs justifier dans son rapport annuel de gestion ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 – Obligations comptables et statutaires

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'Association s'engage à transmettre à la collectivité :

- Le compte rendu financier de l'exercice 2019 conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2019 ; en sachant qu'il fait obligation à l'Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999
- Le rapport d'activités de 2019
- Le bilan financier 2019 faisant apparaitre la subvention versée par la Ville de Bischheim

Les bilans et comptes–rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville, dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice 2019, au plus tard.

L'association s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes et à produire aux collectivités tous rapports produits par celui-ci dans les délais utiles. Le cas échéant, l'association s'engage à communiquer à la collectivité le nom du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivant sa désignation.

L'association s'engage également à fonctionner en conformité avec les statuts élaborés par ses soins, elle s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de lois pouvant intervenir dans son domaine d'intervention ou concernant les compétences des collectivités locales ou de remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. L'association s'engage à informer la collectivité de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 – Condition de renouvellement de la convention financière

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des dispositions prévues à l'article 1 de la présente convention ainsi qu'à la vérification effective par la Collectivité de leur réalisation.

Article 10 – Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire

Fait à Bischheim, le

Pour la Ville de Bischheim,
Le Maire,

Jean Louis HOERLE.

Pour l'Association,
Le Président,

Hubert DRENSS